

ORFIS BAKER TILLY
149, boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DFP AUDIT
2, rue de la Claire
69009 LYON

CAPELLI SA

Société Anonyme au capital de 15 139 197,72 €
2 bis, chemin du Coulouvrier
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières avec
maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**
Assemblée générale du 27 septembre 2016
Résolutions n° 9, 10, 11, 12, 13 et 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
 - Emission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires (13^{ème} résolution), opération limitée à 15% du montant de l'émission initiale.
- De lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider et fixer les conditions définitives de cette émission et vous propose de l'autoriser, par la 11^{ème} résolution, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes ayant la qualité de salarié de la société ou de mandataire social d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

- De l'autoriser, par la 14^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15.000.000 d'euros au titre des résolutions 9, 10, 11, 12 et 13. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50.000.000 d'euros pour les résolutions 9, 10, 11, 12 et 13.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions (opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 12^{ème} résolution (opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription), nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

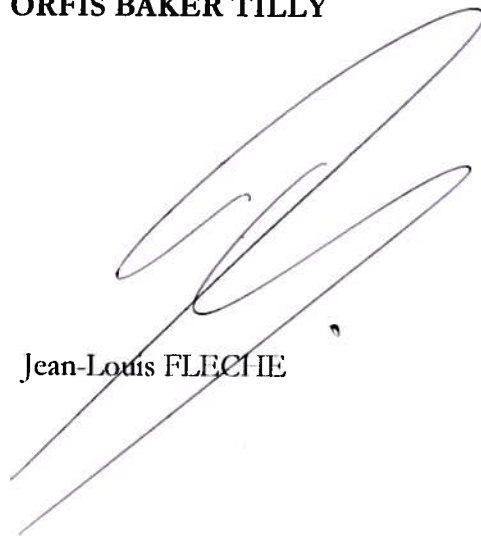
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 5 septembre 2016

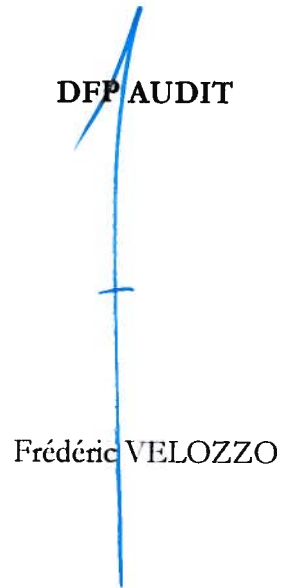
Les commissaires aux comptes,

ORFIS BAKER TILLY



Jean-Louis FLECHE

DFP AUDIT



Frédéric VELOZZO